

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Référence
20260902

Objet de la délibération
Budget Général : Décision modificative n°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : **21/09/2026**

Et

Publication ou notification du :
21/09/2026

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés ayant donné procuration : M. MASSIOT Bernard à M. RICHARD Emmanuel, Mme CHOPIN Mélina à Mme BRENON Valérie et M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina

Absent : M. BONNIN Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme PROUX Nathalie

Objet de la délibération : Budget Général : Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 6 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'assurer une correcte imputation comptable de certaines charges ;

Considérant notamment :

- la nécessité d'abonder les crédits inscrits à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;
- la diminution des crédits inscrits à l'article 66111 « Intérêts » devenue possible au regard de l'évolution de la charge financière de la commune ;
- la réaffectation des crédits prévus à l'article 62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement » vers l'article 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement » afin de respecter les règles d'imputation comptable applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante :



Section de Fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	Budget après DM1	DM n°2	Total après DM2
65888	Autres charges diverses de gestion courante	86 510,00 €	+ 23 500,00 €	110 010,00 €
66111	Intérêts	30 400,00 €	- 23 500,00 €	6 900,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	6 300,00 €	- 6 300,00 €	0,00 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	+ 6 300,00 €	6 300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire de séance
Nathalie PROUX



Le Maire
Maryse AUGUIN

